

CS2026_02_04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 29 JUIN 2026

Convoqué le 23 juin 2026, le Comité Syndical du SMTBA s'est réuni en Salle des Assemblées de l'ATOME, à Alès, le lundi 29 juin 2026 à 17 h 30, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS (11) :

Christophe RIVENQ, Jean-Luc GIBELIN, Jacques PEPIN, Aurélie GENOLHER, Denis KUCHARCZAK, Jalil BENABDILLAH, Liliane ALLEMAND, Lionel ANDRE (pouvoir à Jacques PEPIN), Marc BENOIT (suppléant de Jean-Charles BENEZET), Claire LAPEYRONIE (pouvoir à Aurélie GENOLHER), Philippe RIBOT (pouvoir à Liliane ALLEMAND)

ABSENTS EXCUSÉS (5) :

Régis BAYLE, Ghislain CHASSARY, Kathy GUYOT, Monique NOVARETTI, Fabrice VERDIER

Madame Aurélie GÉNOLHER est désignée secrétaire de séance.

**Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0**

Objet : Création et désignation des membres de la Commission d'accessibilité

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-49-1;

Vu la délibération C2026_02_01 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération en date du 15 avril 2026, portant désignation des délégués au Syndicat Mixte des Transports publics du Bassin d'Alès,

Vu la délibération n°CP/2021/JUILL/01.09 du Conseil Régional en date du 23 juillet 2021, procédant à la désignation des représentants du Conseil Régional au Syndicat,

Vu les propositions du Président du SMTBA pour les représentants d'associations ou organismes,

Vu la délibération CS2026_01_01 en date du 7 mai 2026 portant installation et composition du Comité Syndical,

Vu la délibération CS2026_01_02 en date 7 mai 2026 portant élection du Président

Considérant que conformément à l'article L.5211-49-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut créer des comités consultatifs sur toutes affaires relevant de sa compétence,

Considérant que cette commission sera composée de 2 représentants désignés par Alès Agglomération et de 2 représentants désignés par le Conseil Régional,

Considérant que cette commission comprendra également 4 représentants d'associations ou organismes désignés pour une année, en raison de leurs compétences auprès des usagers du SMTBA, sur proposition du Président,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 030-200003325-20260629-CS2026_02_04A-DE

S²LO

ARTICLE 1 :

De créer une Commission d'accessibilité, conformément à l'article L.5211-49-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 :

Ladite commission sera composé de :

- 2 membres titulaires de la Communauté Alès Agglomération
- 2 membres titulaires du Conseil Régional
- 4 représentants d'associations ou organismes d'usagers

ARTICLE 3 :

Sont désignés :

Membres titulaires :

Pour Alès Agglomération :

- Lionel ANDRÉ
- Liliane ALLEMAND

Pour le Conseil Régional :

- Jean-Luc GIBELIN
- Aurélie GÉNOLHER

Représentants des usagers :

- 1 représentant du GIHP
- 1 représentant de l'APF France Handicap
- 1 représentant de l'UFC QUE CHOISIR
- 1 représentant de la CLCV (Consommation, Logement et cadre de Vie)

Il appartiendra à chaque association de désigner son représentant.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christophe RIVERO

Le secrétaire de séance,
Aurélie GÉNOLHER

